

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 24 janvier 2023, un règlement portant le numéro 528 décrétant les sommes à verser par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2023, au Centre local de développement agissant sur son territoire.

Le règlement numéro 528 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle, au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier, ainsi que sur le site web de la MRC, au www.mrcal.ca.

Le règlement numéro 528 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 7^e jour du mois de février 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Me Mylène Mayer